



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL AU PROFIT DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
CITE TURENNE, CITE CHABAUD LATOUR ET CITE BELLEVUE  
DENAIN**



ENTRE, D'UNE PART

- **La Commune de Denain,**  
118 rue de Villars - Denain  
Représentée par son Maire Anne-Lise DUFOUR dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal du \_\_\_\_\_,

En qualité de propriétaire,  
Ci-après dénommée « la Commune »

ET D'AUTRE PART,

- **La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,**  
Site minier d'Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS  
Représentée par son Président Monsieur Aymeric ROBIN dûment habilité aux fins des présentes par la délibération D22104 en date du 27 juin 2022 relative à la délégation de compétences du conseil communautaire au bureau et au Président.

En qualité d'occupant,  
Ci-après dénommée « La Porte du Hainaut »

## Exposé préalable

La Porte du Hainaut a défini un projet politique de développement du territoire à l'horizon 2030 plaçant le renouvellement urbain au cœur des enjeux stratégiques d'aménagement du territoire.

A ce titre, elle a identifié des modalités d'intervention en matière de renouvellement urbain structurées autour de trois axes : 1- NPNRU ; 2 – RU Miniers ; 3 – RU Habitat.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°89/18 en date du 25 juin 2018 complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, La Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant des axes d'interventions n°1-NPNRU et n°2 RU Quartiers Miniers.

Au titre de l'axe 2 – RU Minier, elle s'est engagée à mener « une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire » et elle a identifié d'intérêt communautaire la requalification urbaine des cités minières Turenne, Chabaud Latour et Bellevue situé à Denain.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrises d'œuvres, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévus concernant les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des terrains propriété de la Commune de Denain à La Porte du Hainaut **et des terrains acquis par La Porte du Hainaut pour lesquels la ville s'engage à intégrer à son domaine public.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet

Les travaux réalisés par La Porte du Hainaut nécessitent la mise à disposition de terrains au sein des cités Turenne, Chabaud Latour et Bellevue sur le territoire de la commune de Denain.

### A. Mise à disposition des parcelles communales

La Commune met à disposition de La Porte du Hainaut des parcelles cadastrées et non cadastrées.

	Localisation		
Cité Turenne	Rue de Turenne	N° 256 au 824	
	Rue Mathilde	N° 2 au 46	
	Rue de la Meuse	N° 1 au 31	
	Rue de la Marne	N°1 au 23	
	Rue des Alouettes		
	Rue de la Somme	N°1 au 12	
	Rue de l'Yser	N° 2 au 12	
	Rue Lambrecht	N°2 au 18	
	Rue Napoléon	N°1 au 43	
	AI 546	Terril Turenne	20 523m <sup>2</sup>
	AI 720	Rue Turenne	7 564m <sup>2</sup>
	AI 726	Rue Turenne	117m <sup>2</sup>
	AI580	Rue de l'Yser	523m <sup>2</sup>
Chabaud Latour	Quai Chabaud Latour	N°18 au 138	
	Quai Chabaud Latour	Axe principal	
	Rue de Grange		
	Rue L. Trarieux	Tronçon entre la voie de tramway et la rue Fourier	
	Rue Marsilly		
	Rue d'Audifret Pasquier		
	Rue Talhouet		
	AL0318		2 537m <sup>2</sup>
	AL 2748		2 406m <sup>2</sup>
	AL2749		46m <sup>2</sup>
	AL2178		303m <sup>2</sup>
	AL2169		332m <sup>2</sup>
	AL274		12m <sup>2</sup>
	AL257		43
	AL2143		344m <sup>2</sup>
	AL248		10m <sup>2</sup>
	AL2134		341
	AL2744		41
	AL2108		268
	AL2099	Quai Chabaud Latour	322
	AL2078		271m <sup>2</sup>
	AL2743		17m <sup>2</sup>
	AL2085		191m <sup>2</sup>
	AL2090		58m <sup>2</sup>
	AL2091		276m <sup>2</sup>
	AL2118		274m <sup>2</sup>
	AL2126		302m <sup>2</sup>
	AL2151		277m <sup>2</sup>
AL2160		301m <sup>2</sup>	
AL2187		291m <sup>2</sup>	
AL2196		290m <sup>2</sup>	
AL2207		325m <sup>2</sup>	
	AL2746		35m <sup>2</sup>
Bellevue	Rue Larcanche	Entre la rue des étoiles et la rue des chefs	
	Rue des coronas des chefs		

**B. Mise à disposition des parcelles EPF**

L'EPF met à disposition de La Porte du Hainaut, les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles cadastrées		
AI730	Rue Mathilde	803m <sup>2</sup>
AI 563	Rue Mathilde	196m <sup>2</sup>

Ces parcelles seront ensuite cédées à la commune de Denain dans les conditions définies dans la convention opérationnelle signée entre la ville et l'EPF.

**C. Acquisition de foncier par La Porte du Hainaut**

Dans le cadre du projet, La Porte du Hainaut a acquis des parcelles de terrains nécessaire à la réalisation du projet et pour lesquelles la ville s'engage à intégrer à son domaine public.

Parcelles cadastrées		
AI729 (en partie)	Rue des mésanges	Cité Turenne
AL2675	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL2074	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0311	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0312	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0313	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0314	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0315	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0316	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL0317	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1768	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1767	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1764	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1763	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1762	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1769	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1770	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1771	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1772	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1765	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour
AL1766	Quai Chabaud Latour	Cité Chabaud Latour

Des plans identifiants l'ensemble des terrains sont joints à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Modalités de l'autorisation**

La mise à disposition est consentie pour permettre à La Porte du Hainaut de réaliser le programme de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain.

Le programme technique comprend :

- la réalisation de tranchées
- l'enfouissement des réseaux secs
- la réalisation des chaussées, stationnements, trottoirs et allées piétonnes
- la création de deux parcs urbains autour des city stades existants,
- le réaménagement du terri,
- la signalisation, l'éclairage public, les plantations et engazonnements
- le mobilier urbain

Afin que La Porte du Hainaut puisse mener à bien l'aménagement des espaces publics, la Commune lui met à disposition les emprises nécessaires.

La Porte du Hainaut accepte la mise à disposition des emprises, sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les terrains aménagés par La Porte du Hainaut continueront à faire partie du domaine public communal.

Ainsi, La Porte du Hainaut ne pourra exercer aucun recours en raison de la nature des sols ou du sous-sol, et supportera les conséquences de mitoyenneté ou toute autre cause qui pourrait affecter les terrains ainsi mis à sa disposition. La Commune demeure propriétaire des terrains.

Pendant la durée des travaux, La Porte du Hainaut assure la mission complète de maîtrise d'ouvrage notamment dans ses aspects de responsabilité et de sécurisation du chantier.

A la réception, les aménagements seront remis à La Commune afin qu'elle en assure l'entretien. Le procès-verbal de réception sera dressé avec la ville.

Un plan de recollement des travaux réalisés sera transmis à la Commune.

## **ARTICLE 3 : Date d'effet et durée**

La mise à disposition des terrains sur lesquels porteront les aménagements réalisés par La Porte du Hainaut prendra effet au jour de l'ordre de service délivré aux entreprises pour le démarrage des travaux et prendra fin à la réception définitive des travaux.

## **ARTICLE 4 : Conditions financières**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les modalités de participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement des espaces publics feront l'objet d'une convention financière entre la ville et La Porte du Hainaut.

## **ARTICLE 5 : Autorisations administratives**

La Porte du Hainaut a à sa charge le dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des relevés et études de toute nature, notamment des éventuelles déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), et de toutes les démarches pour l'obtention des autorisations à aménager et à construire.

**La ville s'engage à prendre les arrêtés nécessaires à la réalisation des travaux.**



## **ARTICLE 6 : Assurances**

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité résultant de ses activités de maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

## **ARTICLE 8 : Annexe**

Un plan identifiant les terrains mis à disposition est annexé à la présente convention

Fait en deux exemplaires originaux,

**Pour la Commune de Denain,**

**La Communauté d'Agglomération  
de La Porte du Hainaut**

A \_\_\_\_\_, le

A Wailers, le

**Anne-Lise Dufour  
Maire de Denain**

**Aymeric ROBIN  
Président de la Porte du Hainaut**